

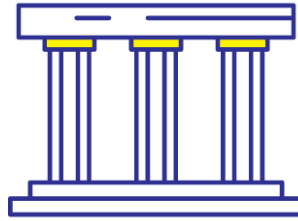
AEDBF

**REGLEMENT DU PRIX DE THESE 2020
DE L'AEDBF-FRANCE**

1. L'Association Européenne pour le Droit Bancaire et Financier-France, ci-après dénommée AEDBF-France, a institué un prix dénommé « Prix de thèse de l'AEDBF-France ».
2. Ce prix a pour objet de récompenser des thèses de droit bancaire ou financier entendu largement, de langue française et constituant un travail de recherche approfondi et original répondant aux besoins des professionnels du droit.
3. Les articles, notes, mémoires, communications ou conférences ne sont pas considérés comme des thèses pour l'application du présent règlement.
4. Les candidatures seront transmises avec deux exemplaires imprimés de l'ouvrage soumis au jury, un résumé de dix pages maximum et une lettre de candidature dans laquelle le ou la candidat(e) déclare sur l'honneur :
 - ses nom et prénom,
 - sa date et son lieu de naissance,
 - sa profession,
 - son adresse postale, électronique et ses coordonnées téléphoniques, et
 - son acceptation du présent règlement.

Les candidatures seront accompagnées d'une copie du rapport de soutenance.

Seules sont admises à concourir les thèses soutenues entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019 et rédigées en langue française.



AEDBF

Les candidatures seront reçues au plus tard le 5 octobre 2020 à l'attention de :

AEDBF-France
c/o Madame Delphine BOULLAND
DE PARDIEU BROCAS MAFFEI
57, avenue d'Iéna
75116 Paris
Tél. : 01 53 57 71 78
BOULLAND@de-pardieu.com

Les documents et ouvrages déposés ne sont pas restitués.

5. Ne peuvent concourir les conjoints, ascendants et descendants en ligne directe des membres du jury, ni leurs collatéraux au deuxième degré.
6. Les membres du jury sont de droit les membres du Comité scientifique et toute autre personne désignée d'un commun accord par le Président de l'AEDBF-France et le Président du Comité scientifique.

La composition du Comité scientifique fait l'objet d'une révision lors de chaque édition du prix de thèse AEDBF-France, par décision conjointe du Président de l'AEDBF-France et du Président du Comité Scientifique.

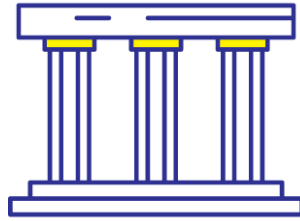
Le Président du jury est le Président du Comité scientifique.

Le Président du jury désigne librement deux rapporteurs pour chaque ouvrage. Il peut faire appel à des rapporteurs extérieurs aux membres du jury, dans la mesure où ils sont spécialistes de la ou des discipline(s) traitées dans les ouvrages soumis au jury. Ils doivent rendre un rapport sur le(s) ouvrage(s) qui leur sont soumis et peuvent être entendus par le jury avant délibération. Les rapports sont confidentiels.

Le jury délibère et vote à bulletins secrets.

Tout membre du jury qui est en même temps directeur d'un ouvrage soumis à l'appréciation dudit jury ne peut participer au délibéré et au vote concernant cet ouvrage.

La désignation du ou des lauréats est faite à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas de partage des voix, la voix du Président du jury est prépondérante. Les délibérations du jury sont secrètes et les décisions sans recours.



AEDBF

Le jury peut ne pas décerner le Prix s'il estime qu'aucun des ouvrages soumis ne présente les qualités requises.

7. Le prix de thèse est doté d'un montant global de 3.000 euros.
 - ✓ Le premier prix recevra 2.000 euros.
 - ✓ Le second prix recevra 1.000 euros.
 - ✓ Le cas échéant, en cas de premier prix ex-aequo, chaque lauréat recevra 1.500 euros.

La remise des prix se tiendra lors d'une cérémonie solennelle où la présence des lauréats sera obligatoire.

8. Le présent règlement peut être consulté au siège de l'AEDBF-France. Il est également consultable sur son site internet, à l'adresse suivante : www.aedbf-france.fr